

2022/17

## **ARRÊTÉ PERMANENT** **d'entretien de l'Éclairage Public sur l'intégralité** **du territoire de la Commune de Balizac**

Le MAIRE de la Commune de BALIZAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L213-2 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**CONSIDÉRANT** que la Société est titulaire du Marché pour les Travaux et l'Entretien de l'Éclairage Public sur la Commune de BALIZAC et qu'elle intervient sur le domaine public et sur l'intégralité du territoire de la Commune de BALIZAC **exclusivement pour tous les travaux d'entretien de l'Éclairage Public, les accidents et les sécurisations en interventions ponctuelles sur le Domaine de l'Éclairage Public.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, pendant la durée de ces interventions de régler la circulation publique,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La Société EIFFAGE Energie Système est autorisée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, à mettre en œuvre sous son entière responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'intervention ponctuelle ou d'urgence qu'elle sera amenée à entreprendre sur le Domaine Public en vue d'assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de BALIZAC

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressé par courrier à :

- Madame AUDOUIN Sandrine, Responsable d'Activité, EIFFAGE Energie Systèmes
- Agence de Canéjan, 11, rue du Pré Meunier, 33610 CANEJAN ou par courriel à : [emmanuelle.juxte@eiffage.com](mailto:emmanuelle.juxte@eiffage.com)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Symphorien,
- Monsieur le Directeur du Centre Routier de Langon,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. – caserne des Pompiers de Saint-Symphorien,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALIZAC, le 07 Février 2022

Madame Le Maire  
DULUC Nathalie

